

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Secrétariat Général	
<b>service intendance</b>	<b>N° 2014.06.2</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec le service départemental d'incendie et de secours pour la fourniture de carburant par cartes accréditives</b>	

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du chapitre III titre II du code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 26 voix Pour**

**DECIDE**

- de constituer un groupement de commandes avec le service départemental d'incendie et de secours pour l'achat de carburant,
- d'approuver les termes de la convention relative à la constitution de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le premier vice-président, questeur, du conseil général à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, la convention ci-annexée.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**- la télétransmission en Préfecture le**

**- la publication le**

**Chaumont, le 13 juin 2014**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**



**Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes  
pour la fourniture de carburant par cartes accréditives  
avec le service d'incendie et de secours de la Haute-Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du chapitre III titre II du code des marchés publics,

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son premier vice-président questeur, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juin 2014,

et,

le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil d'administration en date du ...

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Constitution, objet et dénomination du groupement de commandes**

Le conseil général de la Haute-Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne conviennent de s'associer pour grouper leurs achats de carburants.

Ils constituent un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, dénommé GROUPEMENT DE COMMANDES CG52 / SDIS 52-FOURNITURE DE CARBURANTS.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

## **Article 2 - Désignation et rôle du coordonnateur du groupement**

Le conseil général de la Haute-Marne est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de signer et de notifier les marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Cependant le coordonnateur ne se charge pas de l'exécution des marchés.

Le coordonnateur signera avec chaque fournisseur retenu un marché répondant aux besoins déterminés préalablement par le conseil général et le service départemental d'incendie et de secours selon le tableau joint en annexe 1.

## **Article 3 - Passation et attribution des marchés**

Le conseil général, coordonnateur du groupement, gère la procédure de passation. À cette fin, il :

- rédige le dossier de consultation des entreprises, qui est transmis au service départemental d'incendie et de secours pour validation,
- procède à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- transmet le dossier de consultation aux candidats qui en font la demande,
- réceptionne les offres des candidats,
- convoque la commission d'appel d'offres du groupement.

Les frais engagés pour la publication de l'avis d'appel publié à la concurrence, d'impression des dossiers de consultation des entreprises, d'affranchissements des courriers, de dématérialisation et de publication des marchés sont pris en charge par le conseil général de la Haute-Marne.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du conseil général, coordonnateur du groupement.

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne ou son représentant assiste à la commission d'appel d'offres au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit les attributaires dans les conditions du code des marchés publics.

Le conseil général procède à l'information des candidats non retenus et à la publication éventuelle des avis d'attribution.

## **Article 4 - Signature et exécution des marchés**

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier les marchés.

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. À cet effet, il conclut les avenants éventuels à ces marchés. Le cas échéant, l'avis de commission d'appels d'offres du conseil général ou bien celle du service départemental d'incendie et de secours, selon le cas, est recueilli avant la conclusion de l'avenant.

### **Article 5 - Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

### **Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin à la notification des marchés par le coordonnateur du groupement.

### **Article 7 - Règlement des litiges**

En cas de litiges survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

Le premier vice-président questeur  
du conseil général de Haute-Marne,

**Gérard GROSLAMBERT**

Le Président  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Marne,

**Bruno SIDO**

## Annexe 1 : BESOINS ANNUELS EN CARBURANTS (tous types confondus)

Sites SDIS	Besoins SDIS (litres)	Sites CG	Besoins CG (litres)	Besoins (CG + SDIS)
Arc-en-barrois	1 680			1 680
Auberive	1 550	Auberive	20 000	21 550
Colombey-les-Deux-Églises	800	Juzennecourt	16 000	16 800
Éclaron	500	Eclaron - Valcourt	15 000	15 500
Is-en-Bassigny	500			500
Montigny-le-Roi	3 750	Montigny-le-Roi	27 000	30 750
Varennes-sur-Amance	1 630			1 630
Joinville	6 300	Joinville	20 000	26 300
Poissons	3 800			3 800
Longeau	1 800			1 800
Maranville	1 200			1 200
Montier-en-Der	3 200	Montier-en-Der	5 000	8 200
Sommevoire	780			780
Rolampont	670			670
Saint-Dizier station (l'essentiel de la consommation, soit 20 000 litres est impactée sur le marché carburant en vrac)	0	Saint-Dizier	5 000	5 000
Biesles	540			540
Bologne	320	Bologne	10 000	10 320
Chaumont (ravitaillement au CTD dans le cadre du marché carburant en vrac - environ 21 000 litres )	0		0	0
Chalindrey	1 550		0	1 550
Fayl-Billot	3 410	Fayl Billot	15 000	18 410
Langres	18 000	Langres	17 000	35 000
Prauthoy	2 800	Prauthoy	15 000	17 800
Cusey	120			120
Bourbonne-les-Bains	6 020	Bourbonne-les-Bains	20 000	26 020
Illoud	2 300	Bourmont	10 000	12 300
Nogent	5 650	Nogent	26 000	31 650
Wassy	5 100	Wassy	2 000	7 100
Andelot	220		0	220
Manois	3 000		0	3 000
Bayard	1 160		0	1 160
Chevillon	2 900	Chevillon	3 000	5 900
Breuvannes	2 000		0	2 000
Châteauvillain	4 700	Châteauvillain	3 000	7 700
Doulaincourt	2 400		0	2 400
Froncles	1 750		0	1 750
Doulevant-le-Château	1 900	Doulevant-le-Château	1 000	2 900
Département et métropole	25 000	Département et métropole	10 000	35 000
<b>Total SDIS</b>	<b>119 000</b>	<b>Total conseil général</b>	<b>240 000</b>	<b>359 000</b>

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Secrétariat Général

**service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat  
de séances, documentation**

**N° 2014.06.03**

**OBJET :**

**Autorisation à ester en justice  
recours formé contre le décret n°2014-163 du 17 février 2014  
portant révision de la carte cantonale pour le département de la Haute-Marne**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Denis MAILLOT, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-10 et L.3221-10-1,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 17 janvier 2014 relative à l'avis sur le projet de décret portant révision de la carte cantonale pour le département de la Haute-Marne,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 25 voix Pour,**

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à exercer un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État contre le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant révision de la carte cantonale pour le département de la Haute-Marne.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

1 abstention : M. Denis MAILLOT

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

**Chaumont, le 13 juin 2014**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

**service environnement**

**N° 2014.06.4**

**OBJET :**

**Fonds départemental pour l'environnement - attribution  
de subventions et annulation d'arrêtés de subvention**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Stéphane MARTINELLI, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes d'annulation d'arrêtés de subvention émises par la Communauté de communes du Pays du Der et le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 24 voix Pour**

**DECIDE**

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé représentant un engagement financier de **65 657 €** (imputations budgétaires 204142//61 et 204142//64).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- d'annuler les subventions accordées à la communauté de commune du Pays du Der et au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Annulation sollicitée	Raison de la demande
Communauté de commune du Pays du Der	Travaux d'assainissement non collectif à Thilleux	53 419 €	14/10/2011	30/11/2013		Nouveau mode d'assainissement
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire	Travaux de restauration de la ripisylve	14 000 €	22/11/2013	30/11/2015		Dépense subventionnable erronée

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**- la télétransmission en Préfecture le**

**- la publication le**

**Chaumont, le 13 juin 2014**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**

**FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)**

<b>FDE 2014 EAU et ASSAINISSEMENT</b>	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	553 150,00 €
Disponible	1 446 850,00 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>65 657,00 €</b>
Reste disponible	1 381 193,00 €

**Commission permanente du 13 juin 2014**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX HT</b>	<b>DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>	<b>NATURE ANALYTIQUE</b>	<b>IMPUTATION</b>
Chanoy	Travaux pour l'élimination d'eaux claires parasites à la nouvelle unité de traitement et frais annexes	90 780,00 €	90 780,00 €	20%	<b>18 156,00 €</b>	Assainissement	<b>204142//61</b>
Colombey-les-Deux-Églises	Remplacement des derniers branchements en plomb à Blaise et Champcourt - travaux en domaine public uniquement	112 114,58 €	112 114,58 €	20%	<b>22 423,00 €</b>	Eau potable	<b>204142//61</b>
Foulain	Couverture d'un lit de séchage de la station d'épuration	9 574,88 €	9 574,88 €	20%	<b>1 915,00 €</b>	Assainissement	<b>204142//61</b>
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Meuse	Programme d'entretien 2014 - de Levécourt à Harréville-les-Chanteurs - fonctionnement	50 544 € TTC	50 544,00 €	30%	<b>15 163,00 €</b>	Rivières	<b>204142//64</b>
	Programme d'entretien 2014 - de Levécourt à Harréville-les-Chanteurs - investissement	40 000 € TTC	40 000,00 €	20%	<b>8 000,00 €</b>	Rivières	<b>204142//64</b>
<b>INCIDENCE TOTALE</b>					<b>65 657,00 €</b>		

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

**service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**

**N° 2014.06.5**

**OBJET :**

**Aides aux associations à caractère agricole ou  
environnemental - attribution de subventions**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-6 en date du 13 décembre 2013 inscrivant les crédits au titre du fonds d'aide aux associations à caractère agricole ou environnemental,

Vu l'avis émis de la Ile commission émis le 5 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes déposées par les associations,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 23 voix Pour**

**DECIDE**

- d'attribuer, les subventions suivantes dans le cadre des aides aux associations à caractère agricole ou environnemental pour un montant de **3 300 €** :

<b>Association</b>	<b>Objet et montant de la demande</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne	Visite d'une exploitation bio à Vignes-la-Côte et organisation de la « foire bio » de Chaumont	<b>400 €</b>
Association des croqueurs de pommes Sud-Champagne	Exposition « fruits et terroirs » à Langres le 26 octobre 2014	<b>300 €</b>
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Participation des structures agricoles à la foire de Chaumont	<b>1 500 €</b>
Lévriers Champagne-Ardenne	Organisation de compétitions nationales et internationales sur le cynodrome de Laferté-sur-Amance	<b>1 100 €</b>

Ces subventions seront prélevées sur le compte 6574//928.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**- la télétransmission en Préfecture le**

**- la publication le**

**Chaumont, le 13 juin 2014**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

**service aides aux communes**

**N° 2014.06.6**

**OBJET :**

**Fonds des monuments historiques classés (FMHC)**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, M. Paul FLAMÉRIION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 200 000 € pour le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 5 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant le dossier de travaux parvenu au conseil général,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 23 voix Pour**

**DECIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2014, une subvention de **31 754 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous (imputation budgétaire : 204142//312) :
  - **Commune de Langres** : restauration des remparts 2014 (tranche ferme) – restauration de la tour Saint-Jean et du rempart à l'ouest de la tour jusqu'à la tour Carrée :

Montant des travaux :	317 549 €
Dépense subventionnable HT :	317 549 €
Taux de la subvention :	10 %
Montant de la subvention :	<b>31 754 €</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**- la télétransmission en Préfecture le**

**- la publication le**

**Chaumont, le 13 juin 2014**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

**service aides aux communes**

**N° 2014.06.07**

**OBJET :**

**Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons d'Auberive, Chaumont-Nord,  
Laferté-sur-Amance, Langres, Nogent et Saint-Dizier Nord-Est**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Stéphane MARTINELLI, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la II<sup>e</sup> commission émis le 5 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 25 voix Pour**

**DECIDE**

- d'attribuer au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2014, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **85 685 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

<b><u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité</b>	
<b><u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u></b>  - la télétransmission en Préfecture le  - la publication le	<b>Chaumont, le 13 juin 2014</b>  <b>LE PRÉSIDENT,</b>  <b>Bruno SIDO</b>

**CANTON D'AUBERIVE**

<b>ENVELOPPE FAL 2014</b>	<b>57 237 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	57 237 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>27 479 €</b>
RESTE DISPONIBLE	29 758 €

**Commission permanente du 13 juin 2014**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Auberive</b>	Ravalement de la façade de la mairie	12 911 €	12 911 €	25%	3 227 €	équipements communaux	204142-74
<b>Aulnoy-sur-Aube</b>	Réfection de la voirie communale	22 194 €	22 194 €	25%	5 548 €	équipements communaux	204142-74
<b>Bay-sur-Aube</b>	Reconstruction du mur du cimetière	3 210 €	3 210 €	25%	802 €	équipements communaux	204142-74
<b>Germaines</b>	Réfection des bordures de trottoirs le long de la voie départementale 428 (2 <sup>e</sup> tranche et solde)	55 749 €	55 749 €	5%	2 787 €	équipements communaux	204142-74
<b>Mouilleron</b>	Création à l'entrée du cimetière d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite	5 390 €	5 390 €	25%	1 347 €	équipements communaux	204142-74
<b>Rouelles</b>	Réfection des badigeons intérieurs de l'église non classée	37 800 €	37 000 €	25%	9 250 €	équipements communaux	204142-74
<b>Vals-des-Tilles</b>	Mise aux normes électriques du logement de Lamargelle-aux-Bois	3 024 €	3 024 €	25%	756 €	équipements communaux	204142-74
<b>Villars-Santenoge</b>	Réfection de deux murs du cimetière de Villars-Montroyer	15 048 €	15 048 €	25%	3 762 €	équipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>27 479 €</b>		

**CANTON DE CHAUMONT NORD**

<b>ENVELOPPE FAL 2014</b>	<b>63 397 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	63 397 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>38 973 €</b>
RESTE DISPONIBLE	24 424 €

**Commission permanente du 13 juin 2014**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Condes</b>	Réfection de la voirie communale	29 074 €	29 074 €	25%	7 268 €	équipements communaux	204142-74
<b>Condes</b>	Mise en accessibilité de la mairie	12 868 €	12 868 €	25%	3 217 €	équipements communaux	204142-74
<b>Riaucourt</b>	Détournement des eaux pluviales sur la partie haute de la rue du Tertre	84 280 €	80 050 €	25%	20 012 €	assainissement	204142-61
<b>SIAE de Brethenay et sa région</b>	Renforcement de l'alimentation en eau potable entre Euffigneix et Buxières-lès-Villiers (2 <sup>e</sup> tranche et solde)	51 177 €	29 317 €	20%	5 863 €	alimentation en eau potable	204142-61
<b>SIAE de Brethenay et sa région</b>	Mise en place d'une radiorelève des compteurs de sectionnement	13 067 €	13 067 €	20%	2 613 €	alimentation en eau potable	204142-61
<b>TOTAL</b>					<b>38 973 €</b>		

**CANTON de LAFERTÉ-SUR-AMANCE**

<b>ENVELOPPE FAL 2014</b>	<b>43 220 €</b>
ENGAGEMENTS	24 073 €
DISPONIBLE	19 147 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>5 324 €</b>
RESTE DISPONIBLE	13 823 €

**Commission permanente du 13 juin 2014**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Bize</b>	Réfection de la voirie communale	16 606 €	16 606 €	25%	4 151 €	équipements communaux	204142-74
<b>Voisey</b>	Création d'un parking et d'un jardin du souvenir au cimetière communal	4 694 €	4 694 €	25%	1 173 €	équipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>5 324 €</b>		

**CANTON de LANGRES**

<b>ENVELOPPE FAL 2014</b>	<b>87 272 €</b>
ENGAGEMENTS	86 545 €
DISPONIBLE	727 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>727 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 juin 2014**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Hûmes-Jorquenay</b>	Voirie rues de la Mairie et de la Brasserie	4 800 €	4 800 €	15,15%	727 €	équipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>727 €</b>		

**CANTON DE NOGENT**

<b>ENVELOPPE FAL 2014</b>	<b>77 440 €</b>
ENGAGEMENTS	53 506 €
DISPONIBLE	23 934 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>7 091 €</b>
RESTE DISPONIBLE	16 843 €

**Commission permanente du 13 juin 2014**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Poinson-lès-Nogent</b>	Réfection de la toiture arrière de la salle des fêtes et création d'un auvent	29 809 €	29 809 €	20%	5 961 €	équipements communaux	204142-74
<b>Poulangy</b>	Réfection des menuiseries et de l'isolation du logement communal	5 650 €	5 650 €	20%	1 130 €	équipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>7 091 €</b>		

**CANTON de SAINT-DIZIER NORD-EST**

<b>ENVELOPPE FAL 2014</b>	<b>48 512 €</b>
ENGAGEMENTS	4 436 €
DISPONIBLE	44 076 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>6 091 €</b>
RESTE DISPONIBLE	37 985 €

**Commission permanente du 13 juin 2014**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Chancenay</b>	Embellissement et aménagement de la place du Baccon	20 302 €	20 302 €	30%	6 091 €	équipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>6 091 €</b>		

## CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

**service affaires foncières et urbanisme**

**N° 2014.06.09**

**OBJET :**

**Cession d'un terrain privé départemental  
à Madame et Monsieur Chauffour à Peigny**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT  
M. Éric KREZEL à M. Jean LIPP  
M. Jacques LABARRE à M. Bertrand OLLIVIER

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu l'avis favorable de la III<sup>e</sup> commission émis le 4 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 26 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'autoriser la cession d'un terrain privé départemental de 85 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur Dominique Chaufour pour un montant de 250 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à recevoir en la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 du code général des collectivités,
- d'autoriser Monsieur le premier vice-président, questeur, du conseil général à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à émettre à l'encontre des acquéreurs, le titre de recette correspondant au montant de la vente et à procéder à la sortie de ce terrain de l'actif du patrimoine départemental.

<b>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>  - la télétransmission en Préfecture le  - la publication le	<b>Chaumont, le 13 juin 2014</b>  <b>LE PRÉSIDENT,</b>  <b>Bruno SIDO</b>

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 13 juin 2014**

Direction des Infrastructures et des Transports

**service affaires foncières et urbanisme****N° 2014.06.10****OBJET :****Acquisition d'un terrain  
pour la construction du centre d'exploitation de Rimaucourt****Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32****Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG,  
M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT,  
M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT,  
Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI,  
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER,  
Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO,  
Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17****Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT  
M. Éric KREZEL à M. Jean LIPP  
M. Jacques LABARRE à M. Bertrand OLLIVIER

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD,  
M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mars 2009 adoptant le plan de modernisation des centres d'exploitation,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relatif au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la III<sup>e</sup> commission émis le 28 mai 2014 et de la VII<sup>e</sup> commission le 26 mai 2014,

Vu l'estimation établie par France Domaine,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant que les travaux de construction du centre d'exploitation de Rimaucourt nécessitent l'acquisition d'un terrain,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 26 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'acquérir un terrain situé sur le territoire de la commune de Rimaucourt appartenant à la SEPAC cadastré :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie</b>
AD	26	La Vieille Forge	1ha 10a 58ca

au prix de 34 832,70 €,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général du conseil général à recevoir en la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.1311.3 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le vice président du conseil général délégué à l'éducation, aux transports et aux bâtiments départementaux à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir,

Les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain seront prélevés sur la ligne budgétaire 2111//621.

<b>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>  - la télétransmission en Préfecture le  - la publication le	<b>Chaumont, le 13 juin 2014</b>  <b>LE PRÉSIDENT,</b>  <b>Bruno SIDO</b>

## CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

**service culture, sports et vie associative**

**N° 2014.06.11**

**OBJET :**

**Attribution de subventions sur dotations cantonales  
pour les clubs sportifs ou les associations**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT  
M. Éric KREZEL à M. Jean LIPP  
M. Jacques LABARRE à M. Bertrand OLLIVIER

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 26 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « dotations cantonales », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **3 500 €**

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

<b><u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité</b>	
<b><u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u></b>  - la télétransmission en Préfecture le  - la publication le	<b>Chaumont, le 13 juin 2014</b>  <b>LE PRÉSIDENT,</b>  <b>Bruno SIDO</b>

Commission permanente du 13 juin 2014		Imputation	Montant de l'aide
<b>Canton de DOULAINCOURT-SAUCOURT</b>	<b>Dotation disponible : 1 200 €</b>		
	Les amis de la randonnée	Club sportif	500 €
	<b>Attribué</b>		<b>500 €</b>
	Reste à répartir		<b>700 €</b>
<b>Canton de LONGEAU-PERCEY</b>	<b>Dotation disponible : 2 500 €</b>		
	Fédération départementale des foyers ruraux de Haute-Marne	Association	500 €
	Remp'arts	Association	150 €
	Office central de la coopération à l'école 52 (OCCE52)	Association	300 €
	Escargots en folie	Association	700 €
	Foyers ruraux de la Vingeanne	Association	200 €
	l'Effort du Cognelot	Association	150 €
	Team demoniak airsoft	Club sportif	100 €
	Amicale sportive Le Pailly	Club sportif	150 €
	<b>Attribué</b>		<b>2 250 €</b>
	Reste à répartir		<b>250 €</b>
<b>Canton de WASSY</b>	<b>Dotation disponible : 3 000 €</b>		
	École de dessin peinture François Pernot	Association	150 €
	Les Tortues	Club sportif	200 €
	Union sportive Wassy-Brousseval	Club sportif	200 €
	Jeunesse sportive louvemontaise	Club sportif	200 €
	<b>Attribué</b>		<b>750 €</b>
Reste à répartir		<b>2 250 €</b>	
<b>Incidence du rapport</b>			<b>3 500 €</b>

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

**service culture, sports et vie associative**

**N° 2014.06.12**

**OBJET :**

**Aide à l'emploi sportif - année 2014**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP  
M. Jacques LABARRE à M. Bertrand OLLIVIER

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relatif au budget primitif 2014,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

Vu le règlement adopté en date du 14 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 5 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes déposées par les associations,

Considérant l'intérêt social et éducatif de soutenir une politique de développement du sport en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 26 voix Pour**

**DECIDE**

- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **64 942,35 €** et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions sur le modèle de la convention-type approuvée par la commission permanente le 16 décembre 2011.

Imputation budgétaire 6574//32.

<b>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>  <b>- la télétransmission en Préfecture le</b>  <b>- la publication le</b>	<b>Chaumont, le 13 juin 2014</b>  <b>LE PRÉSIDENT,</b>  <b>Bruno SIDO</b>

## **Demandes d'aide à l'emploi sportif en 2014**

Discipline	Association	Nom Prénom	Discipline enseignée	Diplôme(s) dans la discipline	Emploi	Statut	à compter du	heures/ semaines	Décision de la commission permanente
Basket-ball	ECAC Basket-ball	Chady SULEIMAN	basket-ball	BEES 1 basket-ball	animateur sportif	CDI	01/10/2008	35	3 000,00 €
CMES	CMES	Charles GALLOT	tennis et APS "éducation et motricité"	licence STAPS éducation et motricité BEES 1 tennis	Technicien sport santé	CDI	15/09/2005	29	2 485,71 €
		Stéphane ROYER	triathlon	diplôme fédéral d'entraîneur triathlon comprenant BEES 1	Agent de développement	CDI	01/06/2008	17,5	1 500,00 €
Équitation	cercle hippique Chaumont Choignes	Anthony PAYRE	équitation	BEES 2 équitation	enseignant responsable pédagogique	CDI	01/04/2009	35	3 000,00 €
		Dorothée COMMOVICK	équitation	BPJEPS équitation	enseignant animateur	CDI	28/01/2014	35	2 778,08 €
Football	ASPTT Chaumont	Dominique DAROSEY	football	BEES1 football	éducatrice sportive	CDI	01/09/2011	35	3 000,00 €
Golf	Golf club Arc en Barrois	Damien GAGNAIRE	golf	BPJEPS golf	Green keeper, moniteur, agent d'accueil	CDD 8 mois	01/03/2013	30	1 607,14 €
Gymnastique	La Chaumontaise	Stéphane KONIECZNY	gymnastique	BEES 2	éducateur sportif technicien de niveau 5	CDI	06/09/1999	35	3 000,00 €
Multisports	La Montagne	Céline BECK	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous diplôme d'initiateur 1 de football	Éducatrice sportive et accueil périscolaire	CDI	01/09/2007	35	3 000,00 €
		Simon FOUTELET	voile	BPJEPS voile DEUST Animation	Éducateur sportif voile et accueil périscolaire	CDI	02/11/2012	30	2 571,42 €
		Kévin BOUSQUET	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous	Éducateur sportif voile et accueil périscolaire	CDI	02/11/2012	35	3 000,00 €
Multisports	OMS Chaumont	Sandra PONTELLO	activités physiques pour tous	BEES1 activités physiques pour tous	agent d'accueil et de développement	CDI	15/01/1998	35	3 000,00 €
Natation	Les Orques Chaumontais	Jean-Gabriel LAVIE	natation	BEES 1 activités de la natation	agent d'animation sportive maître nageur sauveteur	CDI	15/03/2004	35	3 000,00 €
Pêche	Fédération départementale de pêche	Élodie BOURGOIN	pêche	BPJEPS pêche	Agent de développement pêche et milieu aquatique	CDI	01/04/2005	35	3 000,00 €
		Maxence LEMOINE	pêche	BPJEPS pêche	Agent de développement pêche et milieu aquatique	CDI	01/05/2008	35	3 000,00 €
Sport rural	Comité départemental du sport du mouvement rural	Thomas MATTER	roller baby gym sport collectif	BPJEPS activités physiques pour tous	animateur sport et jeunesse en milieu rural	CDI	02/09/2008	35	3 000,00 €
Tennis	Comité départemental de tennis	David HANOT	tennis	BEES 2 tennis	Conseiller sportif départemental	CDI	01/09/2006	35	3 000,00 €
		David FOURNIER	tennis	BEES 1 tennis	animateur sportif spécialisé	CDI	01/09/2010	35	3 000,00 €
		Maud PICARD-MORO	tennis	BEES 1 tennis	Éducatrice, animatrice spécialisée et conseillère en développement	CDI	01/09/2004	35	3 000,00 €
	COSD Tennis Club Bragard	Nicolas VIAL	tennis	BEES 1	directeur sportif	CDI	14/11/2007	35	3 000,00 €
	Tennis Club Langres	Alexandre FRBEZAR	tennis	DEJEPS tennis	éducateur, animateur sportif	CDI	23/03/1999	35	3 000,00 €
Fabrice DENIS		tennis	DEJEPS tennis	technicien, moniteur de tennis	CDI	01/07/2010	35	3 000,00 €	
Haltérophilie	Langres Haltéro Musculation	Adeline CRISTOFOLI	haltérophilie	BEES 1	Animatrice sportive	CDI	16/12/2009	35	3 000,00 €
									64 942,35 €

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

**conservation départementale**

**N° 2014.06.15**

**OBJET :**

**Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association "Segusia" relative à l'organisation d'ateliers créatifs sur le site d'Andilly-en-Bassigny**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP  
M. Jacques LABARRE à M. Bertrand OLLIVIER

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 5 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 25 voix Pour**

**DECIDE**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec l'association " Segusia " concernant la tenue d'ateliers créatifs à destination du jeune public sur le site archéologique d'Andilly-en-Bassigny qui se tiendront durant l'été (dates prévisionnelles : les 19 juillet et 23 août 2014),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**- la télétransmission en Préfecture le**

**- la publication le**

**Chaumont, le 13 juin 2014**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**



Convention entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association « Segusia »  
relative à l'organisation d'ateliers créatifs à la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny  
les 19 juillet 2014 et 23 août 2014

La présente convention est établie :

**entre d'une part :**

**le conseil général de la Haute-Marne**

1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127

52905 Chaumont cedex 9

représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 13 juin 2014, ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

**et d'autre part,**

**l'association « Segusia » ci-après nommée « l'association »**

Siège social : Atelier archéologique, 52260 Faverolles

représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine BLONDELLE.

**Les deux parties ont conclu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général et l'association dans le cadre de l'organisation d'ateliers créatifs le 19 juillet 2014 et le 23 août 2014 à la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny.

**Article 2 : engagements de l'association**

L'association s'engage à mener pour ces ateliers les actions suivantes et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- assurer l'animation d'ateliers créatifs à destination d'enfants âgés de 6 à 12 ans, sur le site de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny,
- réaliser ces animations aux dates prévisionnelles suivantes :
  - le samedi 19 juillet 2014 à 14h et à 15h30,
  - le samedi 23 août 2014 à 14h30.

- encaisser directement les frais d'inscription à l'atelier, à savoir trois euros par enfant lors de l'arrivée des participants.

Les ateliers pourront être annulés ou reportés en cas de force majeure.

L'association s'engage enfin à spécifier expressément le soutien du conseil général de la Haute-Marne sur tous les documents de promotion de cette action par l'apposition du logo du conseil général de la Haute-Marne et par sa mention lors d'enregistrements et interviews.

### **Article 3 : engagements du conseil général**

Pour permettre la réalisation de ce projet, le conseil général s'engage à :

- assurer les inscriptions téléphoniques des enfants aux ateliers,
- défrayer l'association sur déclaration des trajets effectués, sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé et selon la grille de remboursement du conseil général (cf. annexe I),
- assurer la promotion de ces ateliers sur ses documents de communication. Le logo de l'association « Segusia » figurera sur tout document de communication en lien avec les ateliers.

### **Article 4 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 août 2014.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

### **Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait à Chaumont, le**

**Le Président du conseil général  
de la Haute-Marne,**

**La présidente de l'association  
« Segusia »,**

**Bruno SIDO**

**Marie-Christine BLONDELLE**

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

**service économie - tourisme - habitat**

**N° 2014.06.17**

**OBJET :**

**Protocole HAMARIS - attribution de subvention pour la mise en sécurité de 4 logements à Auberive, 8 logements à Liffol-le-Petit, 4 logements à Manois, 8 logements à Prauthoy et pour la construction de 18 logements à Wassy**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP  
M. Jacques LABARRE à M. Bertrand OLLIVIER

**Absents excusés et non représentés :**

M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mars 2009 relative à la création d'une autorisation de programme de 8 M€ pour la mise en oeuvre du protocole de consolidation avec HAMARIS,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 approuvant le règlement départemental en faveur du logement locatif social modifié par délibération en date du 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VI<sup>e</sup> commission émis le 5 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 24 voix Pour**

**DECIDE**

- d'attribuer à l'office public de l'habitat de la Haute-Marne HAMARIS, au titre de l'aide aux logements sociaux, les subventions suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Date de délibération d'Hamaris pour l'engagement du projet</b>	<b>Montant de l'aide du conseil général</b>
Auberive (rue du Val Clavin)	Mise en sécurité	4 logements individuels	24 janvier 2013	9 200 €
Liffol-le-Petit (lot. La Castille)	Mise en sécurité	8 logements individuels	12 septembre 2013	18 400 €
Manois (lot. Pré Thiriot)	Mise en sécurité	4 logements individuels	10 février 2011	9 200 €
Prauthoy (rue de la Gare)	Mise en sécurité	8 logements collectifs	10 février 2011	18 400 €
Wassy (rue Champ d'Heu)	Construction	10 logts collectifs et 8 logts individuels	19 avril 2012	216 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>		<b>271 200 €</b>

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec l'office public de l'habitat HAMARIS et le cas échéant avec les communes concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 - imputation budgétaire 204162//72.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**- la télétransmission en Préfecture le**

**- la publication le**

**Chaumont, le 13 juin 2014**

**LE PRÉSIDENT,**

**Bruno SIDO**

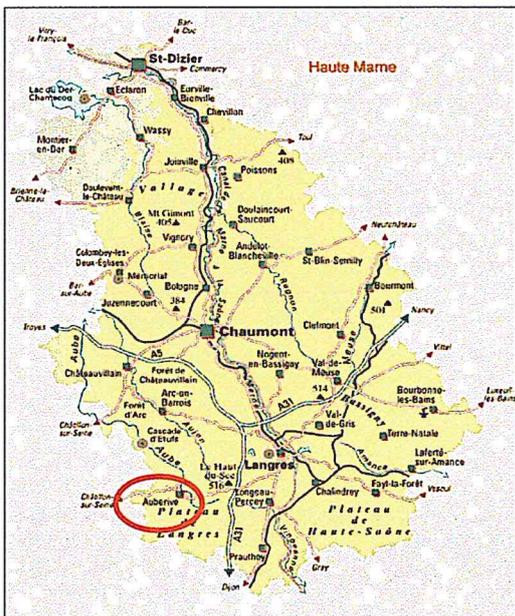
## COMMUNE D'AUBERIVE

### Réhabilitation de 4 logements individuels Rue du Val CLAVIN

#### A/ PRESENTATION

AUBERIVE : 194 habitants

( source INSEE : population légale au 1er janvier 2011 )



Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg	OUI
	Lotissement / Quartier Habitat social	OUI



ESI	BATIMENT	Nbre	Typologie						ANNEE
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
0231.50	VAL CLAVIN	4				2	2		1969
	<b>OPERATION</b>	<b>4</b>				<b>2</b>	<b>2</b>		

**Convention relative à une opération de mise en sécurité  
de quatre logements individuels  
à Auberive, rue du Val Clavin**

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 13 juin 2014,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et :

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son vice-président, Monsieur Francis ARNOUD, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2013,

ci-après désigné « l'Office constructeur »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Exposé :**

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

### **ARTICLE 1 : objet**

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **9 200 €**, pour la mise en sécurité de quatre logements individuels sur la commune d'Auberive - rue du Val Clavin, représentant une aide de 2 300 € par logement.

### **ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur**

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la mise en sécurité de quatre logements individuels sur la commune d'Auberive, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

### **ARTICLE 3 : valorisation**

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

### **ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale**

L'aide est conditionnée par la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

### **ARTICLE 5 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Vice-président de l'Office Public de  
l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de  
la Haute-Marne,

Francis ARNOUD

Bruno SIDO

## COMMUNE DE LIFFOL LE PETIT

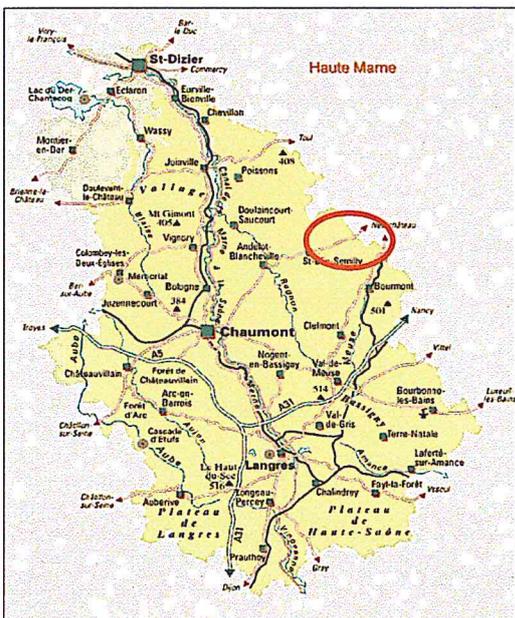
### Réhabilitation de 8 logements individuels

### Lotissement la castille

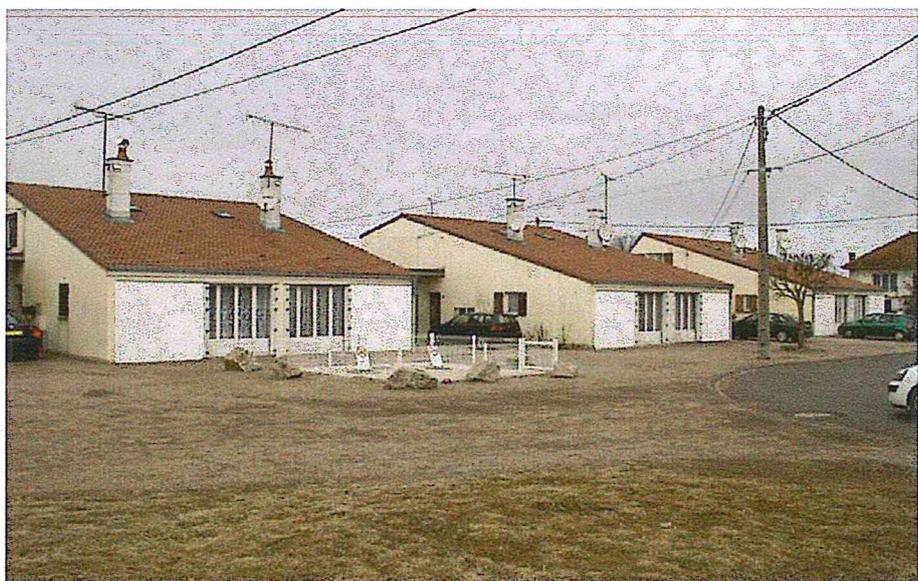
#### A/ PRESENTATION

LIFFOL LE PETIT : 325 habitants

( source INSEE : population légale au 1er janvier 2011 )



Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg Lotissement / Quartier Habitat social	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
-----------------------------------	---	------------------------------	---



ESI	BATIMENT	Nbre	Typologie						ANNEE
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
2891.50	VAL CLAVIN	8				4	4		1975
	<b>OPERATION</b>	<b>8</b>				<b>4</b>	<b>4</b>		

**Convention relative à une opération de mise en sécurité  
de huit logements individuels  
à Liffol-le-Petit, Lotissement la Castille**

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 13 juin 2014,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et,

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son vice-président, Monsieur Francis ARNOUD, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 septembre 2013,

ci-après désigné « l'Office constructeur »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Exposé :**

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

### **ARTICLE 1 : objet**

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **18 400 €**, pour la mise en sécurité de huit logements individuels sur la commune de Liffol-le-Petit - Lotissement la Castille, représentant une aide de 2 300 € par logement.

### **ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur**

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la mise en sécurité de huit logements individuels sur la commune de Liffol-le-Petit, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

### **ARTICLE 3 : valorisation**

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

### **ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale**

L'aide est conditionnée par la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

### **ARTICLE 5 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Vice-président de l'Office Public de  
l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de  
la Haute-Marne,

Francis ARNOUD

Bruno SIDO

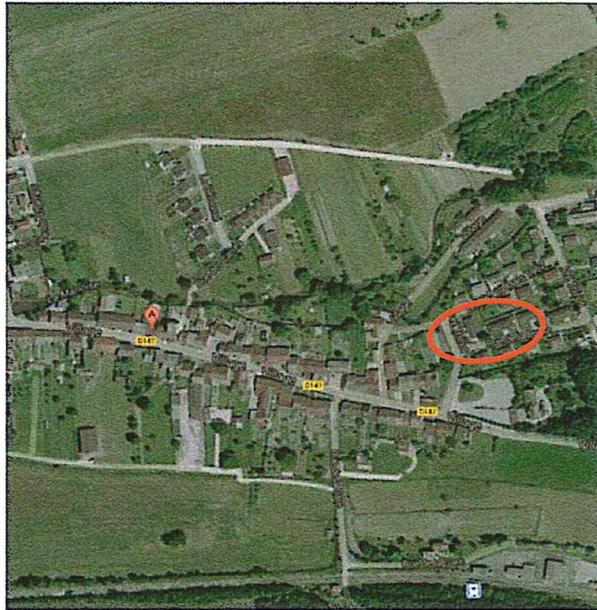
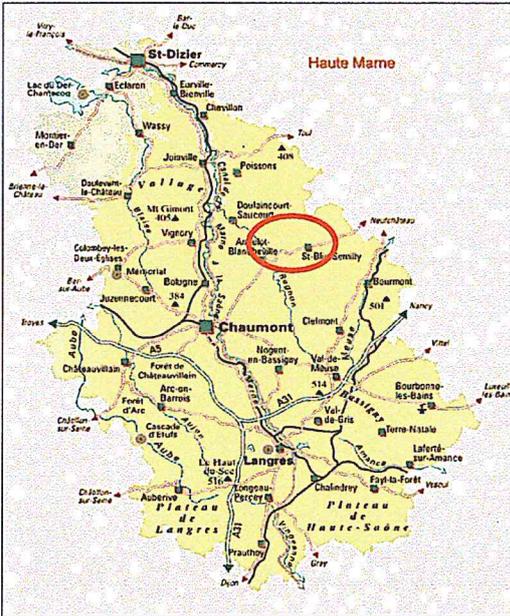
## COMMUNE DE MANOIS

### Réhabilitation de 8 logements individuels

### Lotissement du Pré Thiriot

#### A/ PRESENTATION

MANOIS : 479 habitants  
( source INSEE : population légale au 1er janvier 2011 )



Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg		NON
	Lotissement / Quartier Habitat social	OUI	



ESI	BATIMENT	Nbre	Typologie						ANNEE
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
3063.50	PRE THIRIOT	4			1	2	1		1969
	<b>OPERATION</b>	<b>4</b>			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		

**Convention relative à une opération de mise en sécurité  
de quatre logements individuels  
à Manois, Lotissement Pré Thiriot**

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 13 juin 2014,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et,

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son vice-président, Monsieur Francis ARNOUD, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 10 février 2011,

ci-après désigné « l'Office constructeur »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Exposé :**

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

### **ARTICLE 1 : objet**

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **9 200 €**, pour la mise en sécurité de quatre logements individuels sur la commune de Manois - lotissement Pré Thiriot, représentant une aide de 2 300 € par logement.

### **ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur**

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la mise en sécurité de quatre logements individuels sur la commune de Manois, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

### **ARTICLE 3 : valorisation**

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

### **ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale**

L'aide est conditionnée à la production, par l'Office constructeur, des ordres de service aux entrepreneurs.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

### **ARTICLE 5 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Vice-président de l'Office Public de  
l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de  
la Haute-Marne,

Francis ARNOUD

Bruno SIDO

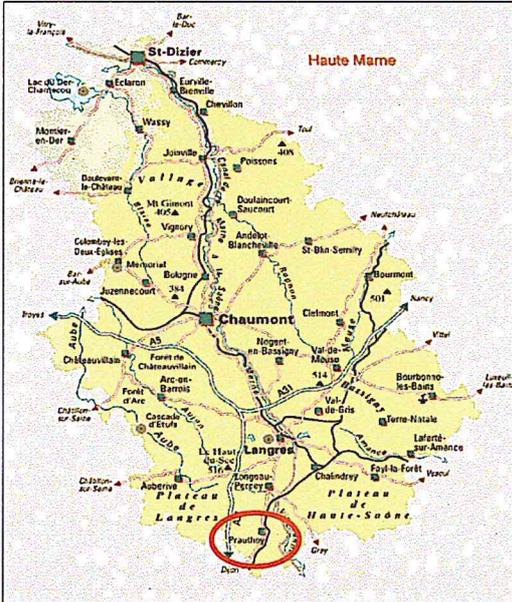
## COMMUNE DE PRAUTHOY

### Réhabilitation de 8 logements collectifs

#### Rue de la Gare - Bâtiments A et B

#### A/ PRESENTATION

PRAUTHOY : 500 habitants  
( source INSEE : population légale au 1er janvier 2011 )



Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg	NON
	Lotissement / Quartier Habitat social	NON



ESI	BATIMENT	Nbre	Typologie						ANNEE
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
4051.01	A - Rue de la gare	4			2	2			1965
4051.02	B - Rue de la gare	4			2	2			1965
<b>OPERATION</b>		<b>8</b>			<b>4</b>	<b>4</b>			

**Convention relative à une opération de mise en sécurité  
de huit logements collectifs  
à Prauthoy, rue de la Gare - Bâtiments A et B**

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 13 juin 2014,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et,

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son vice-président, Monsieur Francis ARNOUD, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 10 février 2011,

ci-après désigné « l'Office constructeur »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat Hamaris,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Exposé :**

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

### **ARTICLE 1 : objet**

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **18 400 €**, pour la mise en sécurité de huit logements collectifs sur la commune de Prauthoy - rue de la Gare - Bâtiment A et B, représentant une aide de 2 300 € par logement.

### **ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur**

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la mise en sécurité de huit logements collectifs sur la commune de Prauthoy, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

### **ARTICLE 3 : valorisation**

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

### **ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale**

L'aide est conditionnée par la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C521000000 51 - BDF CHAUMONT

### **ARTICLE 5 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Vice-président de l'Office Public de  
l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de  
la Haute-Marne,

Francis ARNOUD

Bruno SIDO

## COMMUNE DE WASSY

### Construction de 18 logts Rue du Champ d'Heu 10 logements collectifs et 8 logements individuels

#### A/ PRESENTATION

WASSY : 3 084 habitants

( source INSEE : Recensement de la population 2011 - Limites territoriales au 1er janvier 2013 )



Implantation du Site Réhabilité :	Centre Ville / Bourg		NON
	Lotissement / Quartier Habitat social		NON



BATIMENT	Nbre	Typologie						ANNEE
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	
COLLECTIF	10		8	2				2016
INDIVIDUELS	8		4	4				2016
<b>OPERATION</b>	<b>18</b>		<b>12</b>	<b>6</b>				

Agrément de l'Etat	PLAI	PLUS	PLS
		18	

***Convention relative à la construction de 10 logements collectifs  
et de 8 logements individuels à Wassy, rue du Champ d'Heu***

Entre,

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 13 juin 2014,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

IL'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son Vice-Président, Monsieur Francis ARNOUD, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 19 avril 2012,

Ci-après désigné « l'Office constructeur »  
d'autre part,

et,

la commune de WASSY, représentée par son maire, Monsieur Christel MATHIEU, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012,

Ci-après désignée « la commune »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **EXPOSÉ :**

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous forme de subvention, d'un montant de **216 000 €** pour la construction de 18 logements (10 logements collectifs et 8 logements individuels) sur la commune de Wassy - rue du Champ d'Heu, représentant une aide de 12 000 € par logement.

## **ARTICLE 2 : Engagements de l'Office constructeur**

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la construction de 10 logements collectifs et de 8 logements individuels sur la commune de WASSY, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

## **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à céder le terrain nécessaire à l'Office constructeur.

## **ARTICLE 4 : Valorisation**

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

## **ARTICLE 5 : Versement de l'aide départementale**

L'aide est conditionnée par la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

HAMARIS  
Paierie départementale de la Haute-Marne  
30001 00295 C5210000000 51 BDF CHAUMONT

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

## **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Vice-président de l'Office Public de  
l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de  
la Haute-Marne,

Francis ARNOUD

Bruno SIDO

Le Maire de la commune de  
Wassy,

Christel MATHIEU

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

**service économie - tourisme - habitat**

**N° 2014.06.18**

**OBJET :**

**Chambres consulaires de Haute-Marne - attribution de subventions**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP  
M. Jacques LABARRE à M. Bertrand OLLIVIER

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Paul FLAMÉRION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Jean-Michel RABIET, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne, la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne et le groupement d'intérêt public Haute-Marne, en date du 2 mars 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VI<sup>e</sup> commission émis le 5 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne et celle de Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 25 voix Pour**

**DECIDE**

- d'approuver les termes des conventions 2014, ci-annexées, à intervenir avec :
  - la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne,
  - la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdites conventions.

<b>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>  <b>- la télétransmission en Préfecture le</b>  <b>- la publication le</b>	<b>Chaumont, le 13 juin 2014</b>  <b>LE PRÉSIDENT,</b>  <b>Bruno SIDO</b>

Convention de partenariat entre  
le conseil général de la Haute-Marne  
et la chambre de commerce et d'industrie  
de la Haute-Marne  
relative au développement  
de l'observatoire économique

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 13 juin 2014,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et,

la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Michel AUER,

ci-après désignée « la CCIT »

d'autre part,

Vu la convention de partenariat entre la CCIT de la Haute-Marne, le GIP et le conseil général de la Haute-Marne en date du 2 mars 2012,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les axes de travail commun dans le cadre de l'observatoire économique pour l'année 2014 ainsi que les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien aux activités de la CCIT.

## **ARTICLE 2 : actions prises en compte dans le cadre de la convention de partenariat**

### **2.1 - Observatoire économique - dispositions générales**

La convention tripartite, signée le 2 mars 2012, a été conclue pour les trois années 2012, 2013 et 2014. Un des axes de développement économique de cette convention de partenariat est la création d'un observatoire économique partagé destiné à permettre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales d'aménagement, de développement et de promotion économique.

Pour ce faire, la CCIT dispose d'un service « études » dont les compétences permettent d'alimenter les réflexions mutuelles visant à bâtir les stratégies de développement territorial, d'orienter les actions d'animation et d'accompagnement du tissu économique local et d'appuyer les opérations menées en matière de promotion et de prospection économique.

Trois grands domaines d'investigation ont été définis de manière conjointe :

- un observatoire d'économie générale dont la mission consiste à produire de l'information régulière sur la structure et la conjoncture de l'économie départementale,
- un observatoire territorial en charge d'accompagner les différents échelons territoriaux dans leurs projets, réflexions et stratégies de développement,
- un observatoire sectoriel dédié aux activités commerciales, capable de proposer une véritable expertise sur le sujet, afin d'éclairer tant les professionnels que les décideurs locaux dans leurs choix stratégiques.

Deux bases de données géo-référencées ont été constituées ces dernières années à partir de relevés de terrain : l'Atlas du commerce (livrable en juin 2014) et le répertoire des zones d'activités, remis à la direction des infrastructures et des transports du conseil général en 2013. Ces deux bases de données permettent de répondre aux principaux besoins d'analyse portant sur le commerce, l'implantation industrielle et l'aménagement de l'espace à différentes échelles géographiques (départementale, intercommunale et communale).

### **2.2 – Observatoire économique - dispositions particulières**

Outre le renouvellement des actions conduites les années antérieures, le Département et la CCIT s'entendent pour développer en 2014 une analyse qui sera centrée sur les sujets suivants :

- l'observation du tourisme,
- l'impact économique du Mémorial Charles-de-Gaulle de Colombey-les-Deux-Églises,
- la création d'un « module économie » ouvert aux services du conseil général, à partir des interfaces informatiques de l'observatoire existant (données de l'« extranet » de la CCIT accessibles au conseil général),
- l'accès des entreprises haut-marnaises aux réseaux et services numériques dont le contenu est présenté ci-après.

#### **2.2.1 - Observation du tourisme**

Dans le cadre de la réflexion initiée lors des Assises du Tourisme et du travail conduit par la Maison Départementale du Tourisme, le service « études » de la CCIT apportera, aux côtés du Département, son expertise en vue de la création en janvier 2015 d'un observatoire partenarial du tourisme. Le service « études » contribuera plus particulièrement aux travaux préparatoires concernant l'analyse de l'offre d'hébergement et la méthodologie d'enquête auprès des hébergeurs (élaboration des questionnaires, fréquence et mode d'administration, exploitation et restitution des résultats).

### 2.2.2 - Impact économique du Mémorial Charles-de-Gaulle de Colombey-les-Deux-Églises

De juin à novembre 2014, le service « études » de la CCIT proposera au conseil général et à la Maison Départementale du Tourisme une étude visant à mesurer les retombées économiques générées par le Mémorial au travers des dépenses d'équipement et de fonctionnement, ainsi que des dépenses réalisées par les visiteurs.

### 2.2.3 - Création d'un « module économie »

Le service « études » de la CCIT développera un outil interactif de croisement de données sous la forme d'une application informatique élargie et dédiée à l'économie locale. Cet outil facilitera de part et d'autre l'instruction des dossiers.

### 2.2.4 - Accès des entreprises haut-marnaises aux réseaux et services numérique

Le service « études » de la CCIT réalisera une enquête auprès des entreprises locales sur les usages du numérique (notamment l'accès aux offres « fiber to the office » ou FttO des opérateurs de télécommunication) et leurs évolutions à court terme.

## 2.3 – Appui technique et méthodologique

Le service « commerce » et le service « création-reprises » de la CCIT apporteront un appui technique et méthodologique à la mise en œuvre du règlement d'aide au petit commerce du conseil général. La CCIT rendra des avis portant sur la pertinence des demandes d'aide pour des projets d'investissement déposés par les commerçants, auprès du conseil général ou de la CCIT, ainsi que sur la santé économique et financière des entreprises

## **ARTICLE 3 : participation du conseil général**

3.1 - Pour les missions se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, le montant de la participation que le conseil général s'engage à verser à la CCIT est plafonnée à **37 400 €** soit **40 %** d'une dépense éligible de **93 500 €**

3.2 - Le versement de la participation du conseil général à la CCIT s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- le solde, sur présentation au conseil général du bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées, arrêté au 31 décembre 2014, lequel reprendra notamment l'ensemble des dépenses supportées par la CCIT pour la réalisation des actions indiquées à l'article 2. Le conseil général se réserve le droit d'ajuster sa participation dans l'hypothèse où le montant des dépenses serait inférieur au montant figurant à l'article 3.1 et/ou en cas de non réalisation des actions prévues dans la présente convention.

## **ARTICLE 4 : obligation de la CCIT**

La CCIT s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2.

Elle s'engage à informer le conseil général de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention.

En cas de non-respect par la CCIT de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le conseil général pourra résilier de plein droit la présente convention.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le conseil général.

## **ARTICLE 5 : contrôle**

La CCIT s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du conseil général de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil général assure le contrôle financier et technique.

Sur simple demande du conseil général, la CCIT devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la CCIT s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

La CCIT rendra compte régulièrement au conseil général de ses actions au titre de la présente convention. Elle transmettra notamment au conseil général un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1, conformément à la convention de partenariat ci-dessus visée.

## **ARTICLE 6 : prise d'effet - durée**

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2015. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

## **ARTICLE 7 : résiliation**

L'une ou l'autre des parties concernées peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le demandeur.

## **ARTICLE 8 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général,  
de la Haute-Marne,

Le Président de la chambre de commerce  
et d'industrie territoriale de la Haute-Marne,

**Bruno SIDO**

**Michel AUER**

Convention  
entre le conseil général de la Haute-Marne  
et la chambre des métiers et de l'artisanat

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 13 juin 2014,

ci-après désigné « le conseil général »

d'une part,

et,

la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MOUTON,

ci-après désignée « la CMA »

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien aux activités de la CMA, au titre du fonctionnement.

## **ARTICLE 2 : actions prises en compte dans le cadre de la convention**

### **2.1 - Assistance à la gestion des dossiers relatifs à l'aide à l'artisanat :**

La CMA rendra des avis portant sur la pertinence des demandes d'aide pour des projets d'investissement déposés par les artisans, auprès du conseil général ou de la CMA, ainsi que sur la qualification des artisans et la santé économique et financière des entreprises.

La CMA s'attachera à porter une attention toute particulière aux entreprises déjà créées nécessitant un accompagnement au développement.

### **2.2 - Appui technique et méthodologique pour l'adaptation et la mise en œuvre du règlement d'aide à l'artisanat du conseil général :**

La CMA apportera son expertise pour optimiser l'utilisation des aides du conseil général en faveur des entreprises artisanales.

### **2.3 - Animation en faveur du développement et de la transmission des entreprises artisanales :**

- Accompagnement pour le développement des entreprises existantes :

- \* analyse des perspectives de l'entreprise,
- \* conseil,
- \* aide au montage des dossiers (administratifs, etc.),

- Accompagnement des cédants :

- \* diagnostic de l'entreprise (prise en charge par le GIP Haute-Marne),
- \* diffusion des offres d'entreprises à céder,
- \* mise en relation avec des repreneurs potentiels.

L'accompagnement des repreneurs d'entreprise est par ailleurs soutenus financièrement dans le cadre le cadre de la convention entre le GIP Haute-Marne et la CMA.

### **2.4 - Accompagnement des projets d'investissement des entreprises dans le cadre de la mise aux normes accessibilité, notamment auprès des entreprises intervenant dans le domaine ou sur un territoire touristique**

## **ARTICLE 3 : participation du conseil général**

3.1 - Pour les missions se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2014, le montant de la participation que le conseil général s'engage à verser à la CMA est plafonnée à **21 724 €** soit **80%** d'une dépense éligible évaluée à **27 155 €**

3.2 - Répartition de la participation du conseil général :

- assistance à la gestion des dossiers relatifs à l'aide à l'artisanat, appui technique et méthodologique à la mise en œuvre du règlement d'aide à l'artisanat du conseil général : 6 724 €,
- animation en faveur de la transmission des entreprises artisanales et accompagnement des entreprises et de leurs projets d'investissement : 15 000 €.

3.3 - Le versement de la participation du conseil général à la CMA s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- le solde, sur présentation au conseil général du bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées, arrêté au 31 décembre 2014, lequel reprendra notamment l'ensemble des dépenses supportées par la CMA pour la réalisation des actions indiquées à l'article 2. Le conseil général se réserve le droit d'ajuster sa participation dans l'hypothèse où le montant des dépenses serait inférieur au montant figurant à l'article 3.1 et/ou en cas de non réalisation des actions prévues dans la présente convention.

3.4 - La demande de participation de l'année à venir doit être adressée au conseil général au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N. Cette demande doit obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé des actions établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les recettes attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

#### **ARTICLE 4 : obligations de la CMA**

La CMA s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2.

Elle s'engage à informer le conseil général de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention.

En cas de non-respect par la CMA de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le conseil général pourra résilier de plein droit la présente convention.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le conseil général.

#### **ARTICLE 5 : contrôle**

La CMA s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du conseil général de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil général assure le contrôle financier et technique.

Sur simple demande du conseil général, la CMA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la CMA s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

La CMA rendra compte régulièrement au conseil général de ses actions au titre de la présente convention. Elle transmettra notamment au conseil général un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1, conformément à la convention de partenariat ci-dessus visée.

#### **ARTICLE 6 : assurances**

La CMA exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du conseil général ne puisse être recherchée.

**ARTICLE 7 : prise d'effet - durée**

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2015. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

**ARTICLE 8 : résiliation**

L'une ou l'autre des parties concernées peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le demandeur.

**ARTICLE 9 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

**Le Président du conseil général  
de la Haute-Marne,**

**Le Président de la chambre de métiers  
et de l'artisanat de la Haute-Marne,**

**Bruno SIDO**

**Jean-Louis MOUTON**

## CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juin 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

**service affaires foncières et urbanisme**

**N° 2014.06.20**

**OBJET :**

**Acquisition d'un terrain pour la construction  
de la caserne de gendarmerie à Joinville**

**Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32**

**Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

**Quorum : 17**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT  
M. Eric KREZEL à M. Jean LIPP

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Paul FLAMÉRIION, Mme Marcelle FONTAINE, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de Joinville en date du 29 octobre 2013 relative à la cession, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section ZK n°205, lieudit Le Rongéant Sud,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 26 mai 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 10 décembre 2013,

Considérant que la construction de la caserne de gendarmerie est une opération d'intérêt général,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 24 voix Pour**

**DECIDE**

- de donner son accord pour l'acquisition d'un terrain cadastré section ZK n° 205 sis à Joinville en vue de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, à l'euro symbolique, cette cession est motivée par l'intérêt général,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général du conseil général à recevoir en la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.1311.3 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le vice président du conseil général délégué à l'éducation, aux transports et aux bâtiments départementaux à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir.

<b>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>  <b>- la télétransmission en Préfecture le</b>  <b>- la publication le</b>	<b>Chaumont, le 13 juin 2014</b>  <b>LE PRÉSIDENT,</b>  <b>Bruno SIDO</b>